

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 75 DU PR 22+480 AU PR 22+831
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ESPINAS
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2014-1490

A.M. n° 2014/21

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire d'Espinas,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des festivités d'Espinas, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

ARRETEMENT :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 75, du PR 22+480 au PR 22+831, sur le territoire de la commune d'Espinas, en et hors agglomération, du samedi 16 août 2014, à 8 h 00 au dimanche 17 août 2014, à 22 h 00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la RD 75 entre les PR 22+480 et PR 22+831.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les organisateurs, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val, et ce pendant toute la durée des festivités.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après la fin des festivités, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire d'Espinas, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Madame le Chef de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Espinas,
le 10 juillet 2014

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 18 juillet 2014

Le Président,

*
* *